

ARRETE 17/2022
COURSE CYCLISTE SUR ROUTE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Hervé FRANCOIS- Foyer Polyvalent « Les Dourdains » - Place du Marechal Foch - 95320 Saint Leu la Forêt, Président de OCVO 95 organisateur de la course cycliste ; Sous la réglementation de la fédération française de cyclisme (FFC).

Vu la nécessité de réglementer la circulation sur les routes. Au départ et arrivée rue pasteur à Bouffémont au niveau du centre Jacques Arnaud. Carrefour de l'église de Bouffémont, rue Léon Giraudeau, D44 direction Chauvry, rue de Bouffémont, D44 direction Chauvry, rue de Béthemont, D44, Carrefour avec la D3, rue de Montmorency, D3 direction Baillet-en-France, Rond-point placoplatre, Sortie Route du Golf direction Bouffémont, Arrivée Rue Pasteur à Bouffémont

Le dimanche 6 juin 2022 de 11H30 à 18H00.

Considérant que cette manifestation comporte une course cycliste avec la participation d'environ 200 participants. Le 1^{er} départ sera à 12h00 et le 2^{ème} départ sera à 14 h00.

Considérant que cette autorisation est liée et n'est valide que si les conditions sanitaires le permettent.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 6 juin 2022 de 11H30 à 18H00 se déroulera une course cycliste suivant l'itinéraire ci-joint.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront à mettre en place des panneaux de signalisation en respectant l'environnement (non-utilisation de fixation aux arbres, de peinture, etc...). Ils devront placer des personnes à l'intersection des rues afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : L'organisateur se chargera de retirer tout affichage, fléchage et nettoyer les chaussées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de secours de Domont accompagné d'un plan de situation ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsault.

Article 5 : Le Maire de la commune de Baillet en France,
Le SDIS de Domont,
Le Commandant de la gendarmerie de Montsault,
La direction Départementale de OCVO 95 club Cyclisme Monsieur Hervé FRANCOIS,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous - préfet de Sarcelles.

Baillet en France, le 21 mars 2022

Christiane AKNOUCHE

Maire

